

## Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Mars 2026

### Avertissement sur les statistiques :

**Statistiques des CEE délivrés par date de délivrance** : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à désenregistrer des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). Les lettres d'information utilisent, depuis celle de janvier 2024, la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en sera également ainsi pour les lettres d'information suivantes. Cela conduit donc à des volumes délivrés les mois/années précédentes qui peuvent être amenés à évoluer à la baisse.

**Statistiques des dépôts** : Les volumes déposés indiqués dans de précédentes lettres d'information correspondaient à des volumes éventuellement corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite. Désormais, sont présentés les volumes initialement déposés et les volumes corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite.

### Rappel : Changement d'adresse de courriel pour les « Coups de pouce »

Toute correspondance par courriel relative aux **Coups de pouce**, concernant notamment la **transmission des fichiers de reporting** ou le **référencement des chartes « Coup de pouce »**, doit désormais être transmise à l'adresse suivante : [coupdepoucecee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:coupdepoucecee@developpement-durable.gouv.fr).

Il est également rappelé que les chartes « Coup de pouce » sont à transmettre **exclusivement sous format électronique**.

### Rappel : Nouvelles modalités de transmission des documents pour les demandes concernant les opérations spécifiques

Afin d'organiser la réception de l'ensemble des documents constituant les demandes relatives aux opérations spécifiques, une boîte mail dédiée a été créée par le PNCEE. L'adresse de courriel à utiliser est la suivante : [ope-spe-cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ope-spe-cee@developpement-durable.gouv.fr)

L'utilisation de la plateforme interministérielle Mélanissimo (<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/message.jsf>) est à privilégier dans le cas de transmission de fichiers volumineux (volume total des documents supérieur à 5 Go), en adressant le message à l'adresse de courriel précitée.

La transmission par envoi postal d'exemplaire papier ou d'exemplaire numérique sur clé USB n'est donc plus nécessaire.

La saisie de la demande sur le registre Emmy reste à réaliser sans changement.

## **Rappel : Registre national des certificats d'économies d'énergie : adresses**

Le PNCEE relève une disparité importante des pratiques pour le renseignement des adresses sur le registre national des certificats d'économies d'énergie. Afin d'assurer une homogénéité, il vous est demandé de bien vouloir respecter la convention suivante :

- Si plusieurs adresses dans la même rue et sur le même côté de la rue, mettre un "-" entre les numéros de rue. Ex : "12-18 rue du bois" pour les adresses 12, 14, 16 et 18 rue du bois ;
- Si plusieurs adresses dans la même rue, utiliser une "," entre les numéros de rue. Ex : "9, 19, 25, 30 rue du bois" ;
- Si plusieurs adresses dans des rues différentes, utiliser le "/". Ex : "12 rue du bois/5 rue de la forêt" ;
- Si des informations complémentaires, de type parcelle cadastrale ou noms des lieux-dits, sont nécessaires, les ajouter dans la colonne "commentaire".

## **Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction**

Au 1<sup>er</sup> mars 2026 :

### **CEE classique :**

- 4 512 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 3 260 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 2 113 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- 95 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 274 TWhcumac.

### **CEE précarité :**

- 1 822 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 648 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 784 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- 29 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 50 TWhcumac

*NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.*

**Chronique des dépôts et délivrances de CEE :** le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique est mis en ligne au [lien suivant](#).

## **CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 28 février 2026 :

### **CEE classique et précarité (2 897 TWhc au total) :**

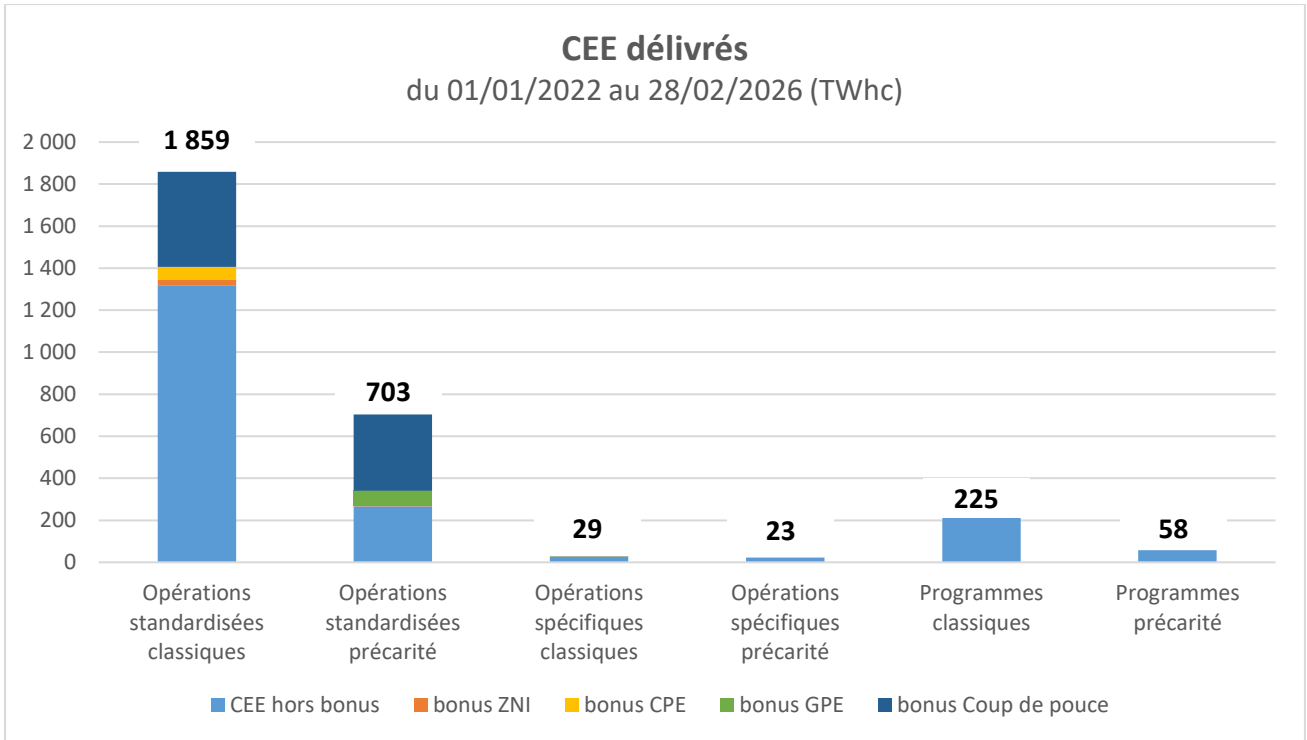
- 18,2 TWhcumac à des collectivités territoriales et 10,1 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88,4 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,8 % via des opérations spécifiques, et 9,8 % via des programmes d'accompagnement.

### **CEE classique (2 113 TWhc au total) :**

- 17,5 TWhcumac à des collectivités territoriales et 3,5 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,4 % via des opérations spécifiques, et 10,7 % via des programmes d'accompagnement.

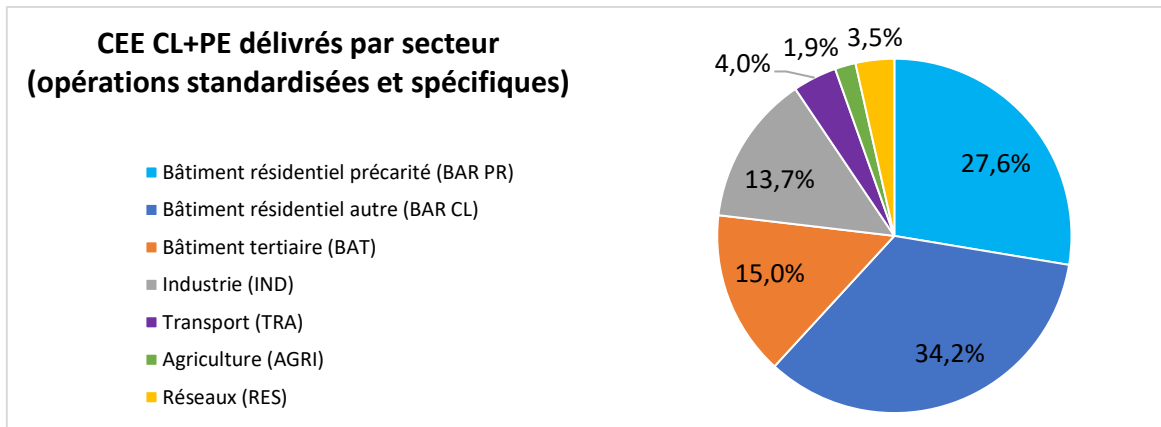
### **CEE précarité (784 TWhc au total) :**

- 687 GWhcumac à des collectivités territoriales et 6,6 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 89,7 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3 % via des opérations spécifiques, et 7,4 % via des programmes d'accompagnement.



## Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 28 février 2026, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :



## Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

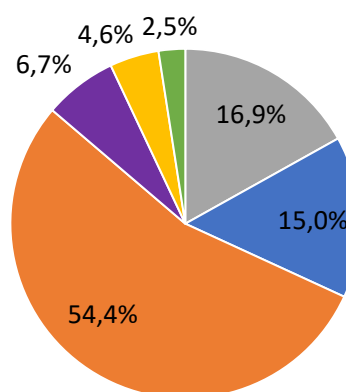
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 28 février 2026 :

### CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

### CEE CL délivrés par sous-secteur (opérations standardisées 1XX)

- Utilités (UT)
- Enveloppe (EN)
- Thermique (TH)
- Equipement/Bâtiment (EQ, BA)
- Infrastructures publiques (CH, EC)
- Services (SE)

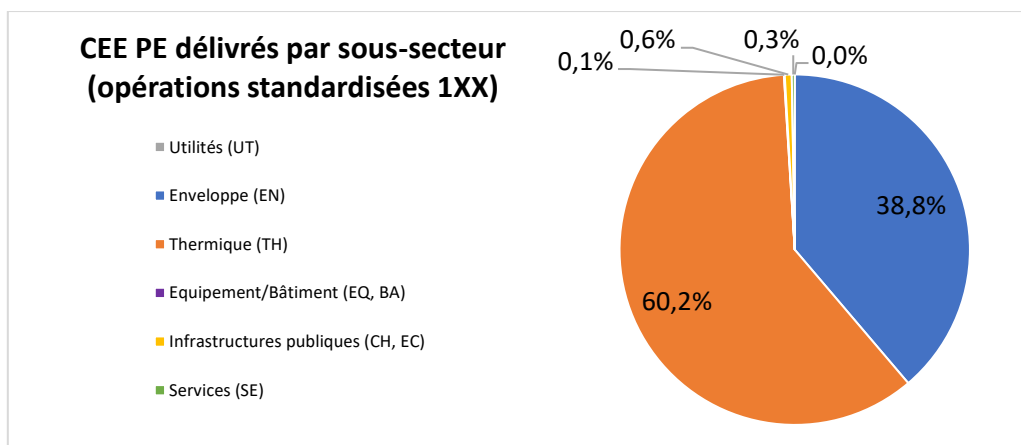


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

| Référence   | Intitulé de l'opération standardisée                                                                                                                   | %      |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| BAR-TH-164  | Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)                                                                                   | 11,18% |
| IND-UT-117  | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid                                                                                | 8,09%  |
| BAR-TH-104  | Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau                                                                                                             | 7,80%  |
| BAR-EN-101  | Isolation de combles ou de toitures                                                                                                                    | 6,14%  |
| BAR-TH-160  | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire                                                                               | 5,01%  |
| BAT-TH-116  | Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires | 4,05%  |
| BAT-TH-146  | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire                                                                               | 3,81%  |
| BAR-EN-102  | Isolation des murs                                                                                                                                     | 2,92%  |
| RES-EC-104  | Rénovation d'éclairage extérieur                                                                                                                       | 2,91%  |
| BAT-TH-139  | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid                                                                                | 2,50%  |
| AGRI-TH-104 | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait                                                              | 1,77%  |
| IND-UT-121  | Matelas pour l'isolation de points singuliers                                                                                                          | 1,72%  |
| BAR-TH-137  | Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur                                                                                          | 1,62%  |
| BAR-TH-145  | Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)                                                                                   | 1,51%  |
| IND-UT-136  | Systèmes moto-régulés                                                                                                                                  | 1,49%  |
| BAT-EN-103  | Isolation d'un plancher                                                                                                                                | 1,48%  |
| BAR-EN-103  | Isolation d'un plancher                                                                                                                                | 1,46%  |
| BAT-TH-127  | Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur                                                                                            | 1,43%  |
| TRA-EQ-101  | Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route                                                                                     | 1,41%  |
| BAR-TH-171  | Pompe à chaleur de type air/eau                                                                                                                        | 1,31%  |
| IND-BA-112  | Système de récupération de chaleur sur une tour aérofrigoriférante                                                                                     | 1,17%  |
| TRA-SE-115  | Covoiturage de courte distance                                                                                                                         | 1,17%  |
| BAR-TH-113  | Chaudière biomasse individuelle                                                                                                                        | 1,12%  |
| BAT-TH-134  | Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)                     | 1,08%  |
| BAR-TH-106  | Chaudière individuelle à haute performance énergétique                                                                                                 | 0,99%  |

#### **CEE précarité :**

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

| Référence  | Intitulé de l'opération standardisée                                      | %      |
|------------|---------------------------------------------------------------------------|--------|
| BAR-TH-164 | Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)      | 18,65% |
| BAR-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures                                       | 16,36% |
| BAR-TH-104 | Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau                                | 15,28% |
| BAR-EN-102 | Isolation des murs                                                        | 14,58% |
| BAR-EN-103 | Isolation d'un plancher                                                   | 5,86%  |
| BAR-TH-160 | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire  | 5,26%  |
| BAR-TH-106 | Chaudière individuelle à haute performance énergétique                    | 3,71%  |
| BAR-TH-113 | Chaudière biomasse individuelle                                           | 3,09%  |
| BAR-TH-174 | Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)    | 2,15%  |
| BAR-TH-171 | Pompe à chaleur de type air/eau                                           | 2,05%  |
| BAR-TH-137 | Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur             | 1,63%  |
| BAR-EN-104 | Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant                    | 1,40%  |
| BAR-TH-143 | Système solaire combiné (France métropolitaine)                           | 1,21%  |
| BAR-TH-161 | Isolation de points singuliers d'un réseau                                | 0,95%  |
| BAR-TH-112 | Appareil indépendant de chauffage au bois                                 | 0,79%  |
| BAR-TH-173 | Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce           | 0,75%  |
| BAR-TH-107 | Chaudière collective haute performance énergétique                        | 0,62%  |
| BAR-TH-123 | Optimiseur de relance en chauffage collectif                              | 0,57%  |
| BAR-EN-105 | Isolation des toitures terrasses                                          | 0,54%  |
| RES-CH-106 | Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur | 0,54%  |
| BAR-TH-127 | Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)   | 0,52%  |
| BAR-TH-145 | Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)      | 0,50%  |

### **CEE classique et précarité :**

Les fiches suivantes représentent environ 80 % des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

| Référence  | Intitulé de l'opération standardisée                                                                                                                   | %      |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| BAR-TH-164 | Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)                                                                                   | 13,24% |
| BAR-TH-104 | Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau                                                                                                             | 9,85%  |
| BAR-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures                                                                                                                    | 8,94%  |
| BAR-EN-102 | Isolation des murs                                                                                                                                     | 6,12%  |
| IND-UT-117 | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid                                                                                | 5,87%  |
| BAR-TH-160 | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire                                                                               | 5,08%  |
| BAT-TH-116 | Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires | 2,94%  |
| BAT-TH-146 | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire                                                                               | 2,76%  |
| BAR-EN-103 | Isolation d'un plancher                                                                                                                                | 2,67%  |
| RES-EC-104 | Rénovation d'éclairage extérieur                                                                                                                       | 2,11%  |
| BAT-TH-139 | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid                                                                                | 1,81%  |

|             |                                                                                                                                    |       |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| BAR-TH-106  | Chaudière individuelle à haute performance énergétique                                                                             | 1,74% |
| BAR-TH-113  | Chaudière biomasse individuelle                                                                                                    | 1,66% |
| BAR-TH-137  | Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur                                                                      | 1,62% |
| BAR-TH-171  | Pompe à chaleur de type air/eau                                                                                                    | 1,51% |
| AGRI-TH-104 | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait                                          | 1,28% |
| IND-UT-121  | Matelas pour l'isolation de points singuliers                                                                                      | 1,24% |
| BAR-TH-145  | Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)                                                               | 1,23% |
| IND-UT-136  | Systèmes moto-régulés                                                                                                              | 1,08% |
| BAT-EN-103  | Isolation d'un plancher                                                                                                            | 1,08% |
| BAT-TH-127  | Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur                                                                        | 1,04% |
| BAR-TH-174  | Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)                                                             | 1,04% |
| TRA-EQ-101  | Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route                                                                 | 1,02% |
| BAR-TH-161  | Isolation de points singuliers d'un réseau                                                                                         | 0,93% |
| IND-BA-112  | Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante                                                                   | 0,85% |
| TRA-SE-115  | Covoiturage de courte distance                                                                                                     | 0,85% |
| BAT-TH-134  | Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine) | 0,78% |

## « Coup de pouce chauffage »

31 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 10 mars 2026.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à février 2026, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

|                                                   | Energie d'arrivée |               |           |
|---------------------------------------------------|-------------------|---------------|-----------|
|                                                   | Chauffage ENR     | Chauffage gaz | Total     |
| Nombre de travaux engagés                         | 982 893           | 571 052       | 1 553 945 |
| dont Nombre de travaux achevés                    | 879 821           | 519 461       | 1 399 282 |
| dont Nombre des incitations financières versées   | 795 465           | 479 538       | 1 275 003 |
| pour un Montant d'incitations financières versées | 2 990,8 M€        | 521 M€        | 3 512 M€  |

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

| Energie d'origine |             | Energie d'arrivée |       |               |       | Total     |       |
|-------------------|-------------|-------------------|-------|---------------|-------|-----------|-------|
|                   |             | Chauffage ENR     |       | Chauffage gaz |       |           |       |
| Energie d'origine | Charbon     | 35 835            | 3,6%  | 598           | 0,1%  | 36 433    | 2,3%  |
|                   | Fioul       | 601 160           | 61,2% | 49 459        | 8,7%  | 650 619   | 41,9% |
|                   | Gaz         | 345 899           | 35,2% | 520 995       | 91,2% | 866 894   | 55,8% |
|                   | Non précisé |                   |       |               |       |           |       |
|                   | Total       | 982 894           | 100 % | 571 052       | 100 % | 1 553 946 | 100 % |

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 1,09 Md€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 5,28 MtCO<sub>2</sub>.

Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

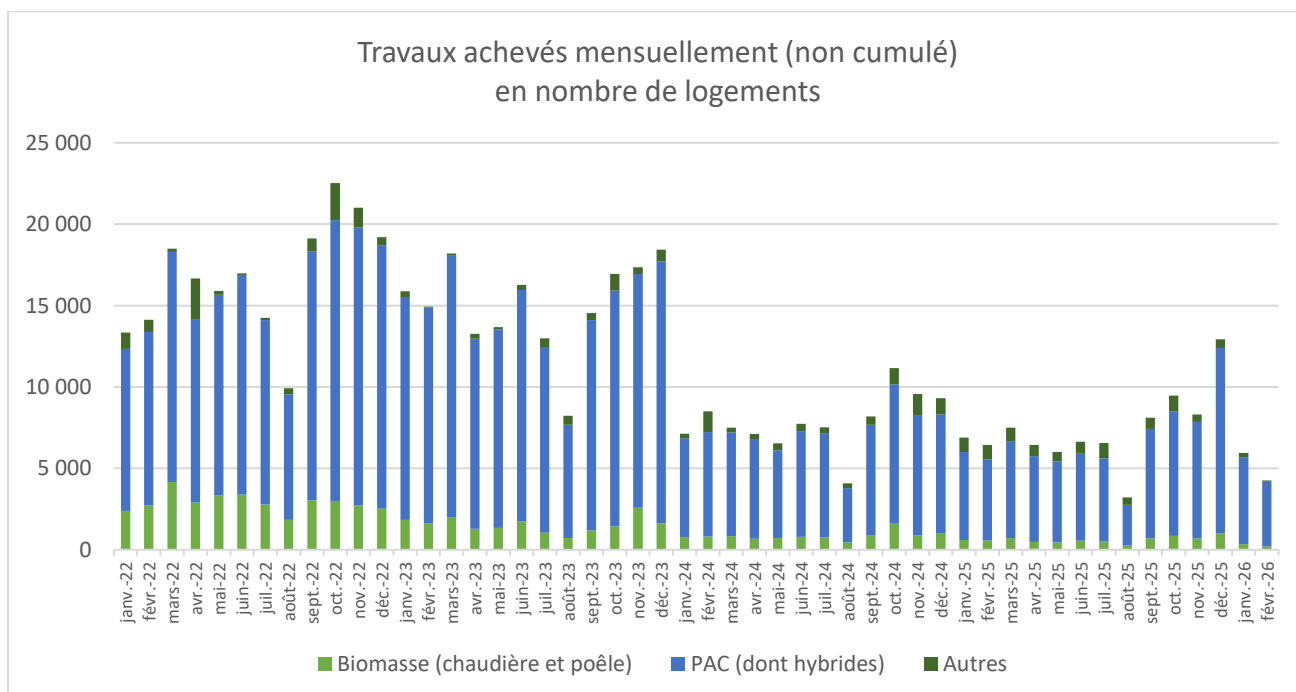
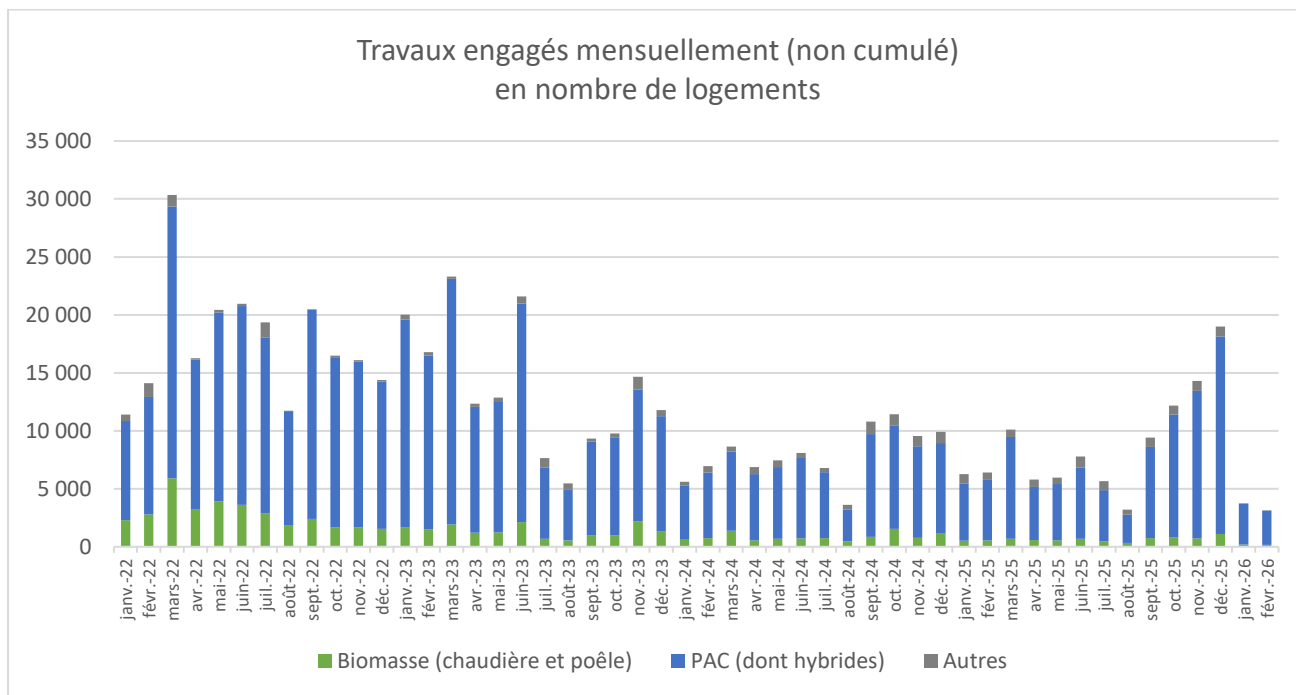
|                                                   | Conduit EVA PDC     |
|---------------------------------------------------|---------------------|
|                                                   | Nombre de logements |
| Nombre de travaux engagés                         | 5 508               |
| dont Nombre de travaux achevés                    | 5 331               |
| dont Nombre des incitations financières versées   | 5 196               |
| pour un Montant d'incitations financières versées | 4 281 570 €         |

Remplacement des émetteurs électriques :

| Emetteur électrique |                    |
|---------------------|--------------------|
| Nombre de logements | Nombre d'appareils |
|                     |                    |

|                                                   |              |         |
|---------------------------------------------------|--------------|---------|
| Nombre de travaux engagés                         | 35 531       | 178 553 |
| dont Nombre de travaux achevés                    | 34 659       | 175 153 |
| dont Nombre des incitations financières versées   | 31 842       | 162 655 |
| pour un Montant d'incitations financières versées | 18 207 295 € |         |

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

| Biomasse<br>(chaudière et<br>poêle) | PAC (dont<br>hybrides) | Autres |
|-------------------------------------|------------------------|--------|
|-------------------------------------|------------------------|--------|

|                                                   |        |       |       |
|---------------------------------------------------|--------|-------|-------|
| Taux MO pour les incitations financières versées  | 57,7 % | 49,9% | 51,3% |
| Taux GPE pour les incitations financières versées | 35,8 % | 31,2% | 34,6% |

#### Volumes CEE :

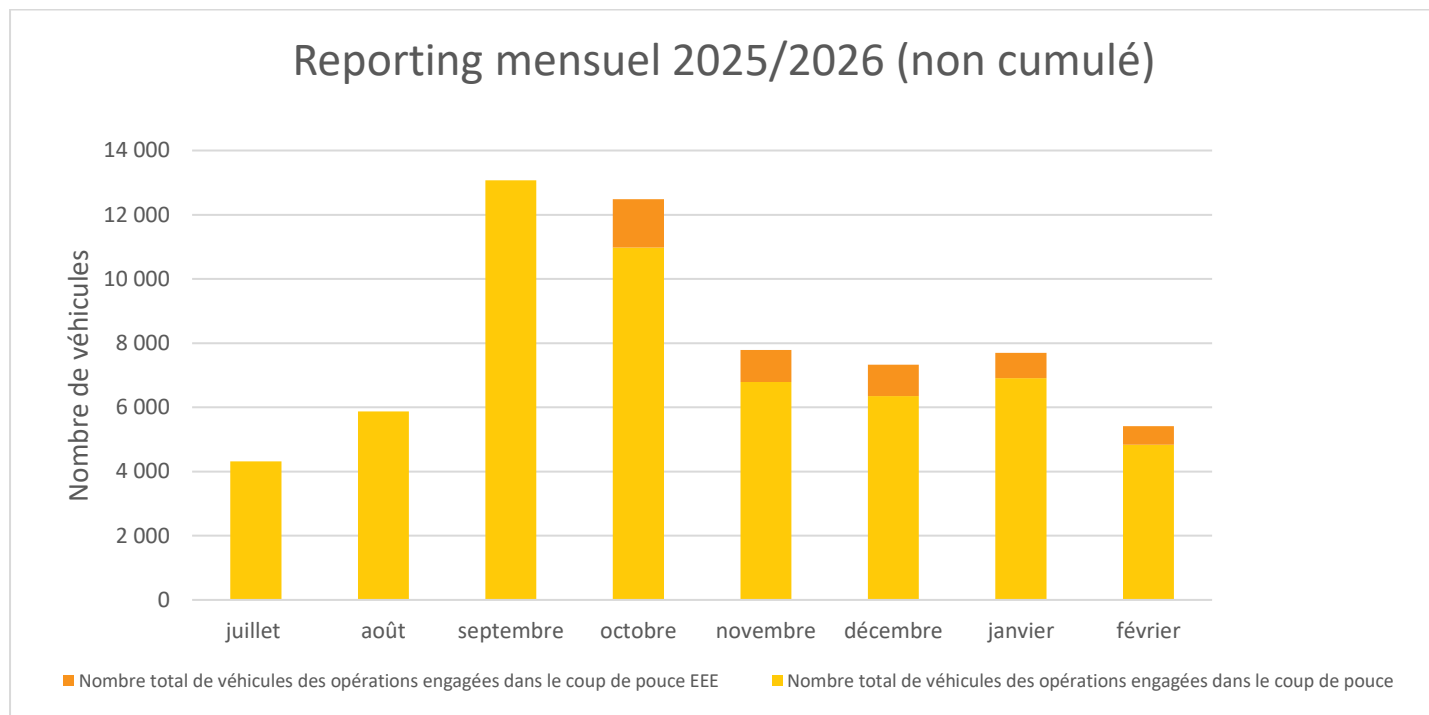
On estime que les travaux engagés correspondent à environ 606,6 TWhc (dont environ 1,52 TWhc pour février 2026), dont 99,3 TWhc rapportables au titre de la DEE et 507,3 TWhc de bonification.

## « Coup de pouce Véhicules Particuliers Electriques »

39 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 6 janvier 2026.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juillet 2025 à février 2026, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires de la charte « coup de pouce Véhicules Particuliers Electriques ». Les données des mois précédents ont été actualisées avec les bilans chiffrés des signataires reçus ce mois-ci, ce qui peut expliquer un écart avec la précédente lettre d'information. La nouvelle version du fichier de reporting est en ligne sur le [site internet du ministère](#).

A fin février 2026, 63 971 opérations ont été engagées dans le coup de pouce, représentant 63 971 véhicules écoscorés pour un total de bonifications engagées représentant 22,3 TWhc de CEE classique et 7,1 TWhc de CEE précarité (montant total de primes versées de 187,6 M€). Ces données intègrent les opérations concernées par la surbonification applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025 aux opérations pour lesquelles le site de fabrication du véhicule et le site de production de la batterie du véhicule sont localisés au sein de l'Espace Économique Européen (EEE).



## Etat des comptes

Le tableau ci-dessous présente l'état des comptes de certificats d'économies d'énergie détenus par les obligés hors délégataires, les délégataires, les autres éligibles et les non-obligés, au 2 mars 2026. La répartition par types d'énergie n'est disponible que pour les obligés vendeurs d'énergie.

Le total général s'établit à 3 255 TWhc dont 1 060 TWhc de CEE Précarité.

| (en kWhc)                                                                             | CEE classiques                 |                                       |                            | CEE précarité                  |                                       |                            | CEE classiques et précarité    |                                       |                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
|                                                                                       | Etat des comptes au 02/03/2026 | Progrès par rapport à l'obligation P5 | Obligation P5 (estimation) | Etat des comptes au 02/03/2026 | Progrès par rapport à l'obligation P5 | Obligation P5 (estimation) | Etat des comptes au 02/03/2026 | Progrès par rapport à l'obligation P5 | Obligation P5 (estimation) |
| Carburants et fioul domestique                                                        | 988 082 716 414                | 97,3%                                 | 1 015 499 968 955          | 519 998 866 247                | 89,6%                                 | 580 435 111 973            | 1 508 081 582 661              | 94,5%                                 | 1 595 935 080 928          |
| GPL combustible                                                                       | 14 031 375 520                 | 139,9%                                | 10 030 427 598             | 13 774 343 108                 | 247,6%                                | 5 562 895 472              | 27 805 718 628                 | 178,3%                                | 15 593 323 069             |
| Electricité                                                                           | 525 051 542 844                | 112,0%                                | 468 852 225 765            | 269 841 014 414                | 100,4%                                | 268 711 854 688            | 794 892 557 258                | 107,8%                                | 737 564 080 454            |
| Gaz naturel                                                                           | 305 423 699 832                | 104,9%                                | 291 105 483 915            | 163 094 773 328                | 97,7%                                 | 166 872 262 840            | 468 518 473 160                | 102,3%                                | 457 977 746 755            |
| Chaleur et froid                                                                      | 13 224 146 637                 | 166,3%                                | 7 950 927 872              | 5 069 209 265                  | 113,3%                                | 4 472 588 360              | 18 293 355 902                 | 147,2%                                | 12 423 516 232             |
| Déléataires                                                                           | 23 593 526 107                 |                                       |                            | 12 242 004 545                 |                                       |                            | 35 835 530 652                 |                                       |                            |
| <b>Total des CEE délivrés sur les comptes des Obligés</b>                             | <b>1 869 407 007 354</b>       | <b>104,2%</b>                         | <b>1 793 439 034 105</b>   | <b>984 020 210 908</b>         | <b>95,9%</b>                          | <b>1 026 054 713 333</b>   | <b>2 853 427 218 262</b>       | <b>101,2%</b>                         | <b>2 819 493 747 439</b>   |
| Eligibles non obligés                                                                 | 7 358 344 797                  |                                       |                            | 3 739 103 045                  |                                       |                            | 11 097 447 842                 |                                       |                            |
| Autres                                                                                | 13 174 886 179                 |                                       |                            | 10 064 169 741                 |                                       |                            | 23 239 055 920                 |                                       |                            |
| <b>Total des CEE délivrés sur les comptes</b>                                         | <b>1 889 940 238 330</b>       |                                       |                            | <b>997 823 483 694</b>         |                                       |                            | <b>2 887 763 722 024</b>       |                                       |                            |
| CEE délivrés, en attente de paiement des frais de compte auprès du Teneur de registre | 31 249 315 910                 |                                       |                            | 12 038 901 391                 |                                       |                            | 43 288 217 301                 |                                       |                            |
| CEE délivrés, en attente de réception par le Teneur de registre                       | 385 439 970                    |                                       |                            | 203 585 944                    |                                       |                            | 589 025 914                    |                                       |                            |
| <b>Total des CEE délivrés</b>                                                         | <b>1 921 574 994 210</b>       | <b>107,1%</b>                         | <b>1 793 439 034 105</b>   | <b>1 010 065 971 029</b>       | <b>98,4%</b>                          | <b>1 026 054 713 333</b>   | <b>2 931 640 965 239</b>       | <b>104,0%</b>                         | <b>2 819 493 747 439</b>   |
| CEE en cours d'instruction par le Pôle national CEE (dont suspendus)                  | 272 898 978 238                |                                       |                            | 50 063 295 582                 |                                       |                            | 322 962 273 820                |                                       |                            |
| <b>TOTAL général (dont CEE en cours d'instruction)</b>                                | <b>2 194 473 972 448</b>       | <b>122,4%</b>                         | <b>1 793 439 034 105</b>   | <b>1 060 129 266 611</b>       | <b>103,3%</b>                         | <b>1 026 054 713 333</b>   | <b>3 254 603 239 059</b>       | <b>115,4%</b>                         | <b>2 819 493 747 439</b>   |

Les déclarations de vente d'énergie pour 2025 sont en cours de traitement et ne sont donc pas intégrées au niveau d'obligation mentionné dans le tableau ci-dessus.

Le niveau d'obligation correspond aux volumes d'énergie vendus ou mis à la consommation déclarés pour les années 2022 à 2024. Pour l'année 2024, des volumes ont été ajoutés pour quelques données manquantes. Pour l'année 2025, les volumes de 2024 ont été reportés pour l'estimation de l'obligation. Avec cette méthode, le niveau d'obligation est estimé à 1 793 TWhc Classique et 1 026 TWhc Précarité.

Les demandes de CEE en cours d'instruction intègrent des suspensions liées à des contrôles effectués sur des opérations de rénovation globale, et conduiront à des délivrances de CEE très prochainement, avec toutefois un délai nécessaire pour tenir compte des retours des demandeurs et des bénéficiaires qui sont interrogés sur ces opérations.

L'état des comptes n'intègre pas les volumes de CEE pour des opérations engagées mais non encore déposées dont une partie pourra être instruite et délivrée d'ici la fin de la réconciliation administrative de la 5<sup>ème</sup> période (notamment certaines opérations de rénovation globale non encore déposées par l'ANAH auprès du PNCEE – cf. ci-dessous).

En application de l'article R. 221-13 du code de l'énergie, la réconciliation administrative de la 5<sup>ème</sup> période sera engagée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, date à laquelle le gestionnaire du registre établira un état des comptes. Sur la base des déclarations des quantités d'énergie vendues ou mises à la consommation prévues à l'article R. 221-8, le PNCEE établira l'obligation définitive de chaque obligé. Si le volume de CEE détenus sur le compte d'un obligé est insuffisant pour se libérer de son obligation, le PNCEE le mettra en demeure d'acquiescer les CEE manquants. Les CEE délivrés avant l'expiration de la procédure de mise en demeure pourront donc être utilisés pour se libérer des obligations relatives à la 5<sup>ème</sup> période.

## Volumes de CEE produits par l'ANAH

Au 28 février 2025, les certificats d'économies d'énergie associés à des opérations dont le rôle actif et incitatif est assuré par l'ANAH se répartissent comme suit :

- **Volume de CEE engagés sur MPR « parcours accompagné »** : 83,20 TWhc de CEE précarité et 50,90 TWhc de CEE classique soit un total de 134,09 TWhc ;
- **Volume de CEE associés à des opérations ayant fait l'objet du paiement du solde sur MPR « parcours accompagné »** : 24,89 TWhc de CEE précarité et 16,50 TWhc de CEE classique soit un total de 41,39 TWhc ;
- **Volume de CEE en cours d'instruction par le PNCEE** : 4,20 TWhc de CEE précarité et 2,33 TWhc de CEE classique soit un total de 6,53 TWhc, dont 3,93 TWhc de CEE précarité et 1,61 TWhc de CEE classique au titre de MPR « parcours accompagné » ;
- **Volume de CEE sur le compte de l'ANAH** : 2,57 TWhc de CEE précarité et 3,77 TWhc de CEE classique soit un total de 6,34 TWhc.

## Textes publiés

### **Arrêté du 26 mars 2026 relatif à l'indépendance des organismes d'inspection dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, publié au JO le 31 mars 2026**

L'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2025 relatif à la mise en œuvre de la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie prévoyait des dispositions relatives à l'indépendance des organismes d'inspection qui ont été modifiées avant leur entrée en vigueur prévue le 1<sup>er</sup> avril 2026, pour les motifs suivants.

La notion initiale envisagée de liens capitalistiques directs ou indirects renvoie à une réalité principalement économique, insuffisamment précise juridiquement.

À l'inverse, la notion de contrôle retenue aux articles L. 233-3 et L. 233-4 du code de commerce repose sur la capacité réelle d'exercer une influence dominante sur la société, que celle-ci soit juridique ou de fait. Cette conception large permet d'appréhender les situations dans lesquelles l'influence exercée dépasse la simple qualité d'investisseur minoritaire, en intégrant notamment les mécanismes de contrôle des droits de vote, les pouvoirs de nomination des dirigeants ou les situations d'influence dominante résultant des relations économiques.

Cette notion de contrôle permet notamment d'écarter les situations de participation capitalistique ne conférant pas un pouvoir d'influence dominante.

Le recours au critère du contrôle apparaît ainsi comme un critère plus fin et plus proportionné que celui de lien capitalistique dans la mesure où il permet d'identifier les situations présentant un risque réel d'atteinte à l'indépendance des organismes d'inspection qui sont celles qu'il est souhaité encadrer par la présente disposition.

Enfin, le recours au critère du contrôle présente l'avantage de s'appuyer sur une notion juridique précisément définie en droit des sociétés, dont la portée est encadrée par des dispositions légales détaillées et par une jurisprudence abondante permettant d'en préciser les contours. Cette clarification contribue à renforcer la sécurité juridique du dispositif en assurant une délimitation plus certaine du champ des interdictions.

Ce recours à une notion juridiquement stabilisée apparaît d'autant plus pertinent que le contrôle au sens du code de commerce constituait déjà le critère initial d'appréciation de l'indépendance des organismes d'inspection s'agissant des vérifications supplémentaires ordonnées lorsque le contrôle à l'origine d'une sanction prise en application de l'article L. 222-2 du code de l'énergie met en évidence un taux de manquement supérieur à 10 % du volume de CEE (cf. article 5 de l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie). Il permet ainsi d'assurer une continuité dans l'approche juridique retenue, tout en offrant un cadre d'analyse plus précis et plus opérationnel que la seule référence aux liens capitalistiques.

La nouvelle rédaction proposée de l'article 4 *ter* de l'arrêté du 28 septembre 2021 prévoit ainsi d'interdire les situations de contrôle aussi bien verticales (par exemple, sociétés mère / fille ou grand-mère / fille) que transversales (sociétés contrôlées par une même société tierce) entre l'organisme d'inspection d'une part et le demandeur de CEE, son mandataire, et toute entreprise intervenant dans la conception, la réalisation, l'installation, l'entretien, la fabrication ou la commercialisation des équipements ou services associés à l'opération contrôlée d'autre part.

Ces dispositions apparaissent proportionnées au but recherché notamment dans la mesure où l'interdiction de contrôle est limitée à une opération d'économies d'énergie donnée faisant l'objet d'un contrôle sur site.

Par cohérence, ces dispositions d'indépendance concernent également les opérations faisant l'objet d'un contrôle sur site en application de l'article L. 222-2-1 du code de l'énergie et sont donc intégrées à l'article 4 *ter*. L'article 5 est, de ce fait, abrogé car redondant avec les nouvelles dispositions.

Ces nouvelles dispositions remplacent les dispositions initiales de l'arrêté du 21 décembre 2025 et entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

### **Arrêté du 27 mars 2026 modifiant l'article 5-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, concernant la bonification pour les opérations spécifiques industrielles entrant dans le champ d'application du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, publié au JO le 31 mars 2026**

L'arrêté du 5 septembre 2025 relatif aux certificats d'économies d'énergie (CEE) a instauré une bonification d'un coefficient multiplicateur 2 pour les opérations spécifiques industrielles réalisées dans les secteurs de production de biens industriels concernés par le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), à savoir l'acier, l'aluminium, le ciment et les engrais. La date limite d'engagement des opérations éligibles à cette bonification était initialement fixée au 31 mars 2026.

L'article 5-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie tel que modifié :

- plafonne le volume de CEE bonifiés afin qu'il ne puisse pas représenter plus de 65 % des dépenses d'investissement concernées par l'opération, cette disposition visant à traiter le cas où l'application de la bonification pourrait conduire à une sur-couverture des coûts d'investissement par les CEE (ce cas n'a pas été observé dans les projets déposés jusqu'à présent, mais reste possible pour des projets futurs) ; et
- fixe une nouvelle date limite d'engagement permettant de bénéficier de cette bonification (30 septembre 2026).

Ces dispositions s'appliquent aux opérations spécifiques engagées à compter du lendemain de sa publication.

## Texte présenté au CSE du 26 mars 2026

### Projet d'arrêté modifiant les fiches d'opérations standardisées relatives aux pompes à chaleur air/eau, eau/eau et aux systèmes géothermiques dans les secteurs résidentiel collectif et tertiaire

Les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-178 « Système géothermique », BAR-TH-178 « Pompe à chaleur collective de type air/eau », BAR-TH-180 « Pompe à chaleur collective de type eau/eau ou eau glycolée/eau », BAT-TH-162 « Système géothermique », BAT-TH-163 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAT-TH-164 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau » ont été créées par l'arrêté du 6 septembre 2025 (75ème arrêté) pour les opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A la suite de précisions apportées par la DGEC en 2025 concernant les fiches BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau » en logement individuel (78ème arrêté), le présent arrêté vise à étendre ces précisions aux fiches relatives aux pompes à chaleur (PAC) air/eau et eau/eau et aux systèmes géothermiques pour les bâtiments résidentiels collectifs ou relevant du secteur tertiaire. Le présent arrêté précise ainsi les critères techniques et les modalités de déclaration de certains paramètres utilisés pour le calcul du forfait pour ces fiches :

- Exigence de conformité aux préconisations de la note de dimensionnement ;
- Précisions sur la déclaration de l'efficacité énergétique saisonnière (E<sub>tas</sub>) de la PAC : l'E<sub>tas</sub> à déclarer correspond à celle du climat moyen et est déterminé selon l'usage de la PAC, de la nature des émetteurs et, pour les PAC eau/eau, eau glycolée/eau et systèmes géothermiques, selon le type d'eau circulant dans le capteur (eau ou eau glycolée) conformément au règlement européen n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 ;
- Le plan de la note de dimensionnement est détaillé pour les fiches BAR-TH-179 « Pompe à chaleur collective de type air/eau », BAR-TH-180 « Pompe à chaleur collective de type eau/eau ou eau glycolée/eau », BAT-TH-163 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAT-TH-164 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau »
- Le plan de la note de dimensionnement est adapté pour les fiches BAR-TH-178 « Système géothermique » et BAT-TH-162 « Système géothermique » ;
- Il est précisé que la surface chauffée (secteur tertiaire) ou respectivement le nombre de logements chauffés (secteur résidentiel) à prendre en compte pour le calcul du forfait correspond aux surfaces des pièces, respectivement aux nombre logements, disposant d'émetteurs de chaleur alimentés par la PAC installée et mise en service.

De plus, il est introduit pour ces fiches un taux de contrôle sur site de 50% pour les opérations engagées à compter du 1er mai 2026, réhaussé de manière transitoire à 75% en 2027 et 100% à compter de 2028.

Le projet d'arrêté prévoit donc également la création de deux référentiels de contrôles associés à ces fiches :

- Partie BC pour les fiches BAR-TH-178 « Système géothermique » et BAT-TH-162 « Système géothermique » ;
- Partie BD pour les fiches BAR-TH-178 « Pompe à chaleur collective de type air/eau », BAR-TH-180 « Pompe à chaleur collective de type eau/eau ou eau glycolée/eau », BAT-TH-163 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAT-TH-164 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau ».

## RAPPEL : Application de la condition de dépose du Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »

Conformément à l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, il est rappelé que la condition d'éligibilité au Coup de pouce "Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires" consiste au remplacement **d'au moins une** chaudière au charbon, au fioul ou au gaz.

## **Rappel : Registre Emmy : changement de coordonnées des services support**

Le numéro de téléphone des services support du Registre Emmy a changé depuis début décembre. Le nouveau numéro est le suivant : + 33 1 70 87 46 00. Les personnes concernées sont invitées à contacter les services support via ce nouveau numéro. Par ailleurs, pour rappel, l'adresse mail du support à utiliser dorénavant est : [cee-support@eex.com](mailto:cee-support@eex.com). Une actualité a été publiée à ce sujet sur le Registre.

## **Rappel : Webinaires de l'ATEE**

Les prochains webinaires sectoriels de l'ATEE auront lieu aux dates suivantes également mises en ligne sur le site de l'ATEE : <https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupe-de-travail>

- REGISTRE : Mardi 2 juin 2026 - 14h
- RESEAUX ET SERVICES : Mercredi 27 mai 2026 - 14h
- TRANSPORT : Mercredi 27 mai 2026 - 10h
- AGRICULTURE : Mardi 26 mai 2026 - 14h
- INDUSTRIE : Jeudi 28 mai 2026 - 10h
- BÂTIMENT : Jeudi 28 mai 2026 - 14h

Les Webinaires sont accessibles à tous sur le principe d'une auto-inscription dont les modalités sont précisées à l'adresse internet susmentionnée.

## **RAPPEL : Appels à contributions pour la création ou révision de fiches d'opérations standardisées**

La création et la révision de fiches d'opérations standardisées est préparée dans le cadre de groupes de travail de l'ATEE. Pour chaque fiche à créer ou à réviser, l'ATEE lance des appels à contributions.

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail sur la création/révision d'une fiche, vous pouvez contacter l'ATEE à l'adresse suivante [questionsclubC2E@atee.fr](mailto:questionsclubC2E@atee.fr), en indiquant la référence de la fiche en objet et en précisant dans votre message la nature de votre contribution :

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (préciser quel type d'expertise) ;
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (préciser quelle connaissance) ;
- Je dispose de données robustes et représentatives (préciser la nature de ces données et leurs références) ;
- Je suis un bureau de contrôle ;
- Autres (préciser la nature de la contribution).

La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE et rendue publique.

Les listes des appels à contribution sont disponibles sur le site internet de l'ATEE (consulter l'onglet « Espace de travail ») et correspondent aux travaux en cours ou à venir :

<https://atee.fr/groupe-de-travail/agriculture>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/batiment>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/industrie>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/reseaux-services>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/transport>

## Actualités des programmes CEE

Comme annoncé par flash info CEE du 18 mars 2026, **la note de doctrine relative à la bonne gestion des programmes CEE pour la 6e période du dispositif a été publiée** sur le site du Ministère de la transition écologique au lien suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cee-programmes-daccompagnement>.

Une **consultation sur le projet d'appel à financeurs du programme « location sociale des véhicules électriques 2026 » est ouverte jusqu'au 1er avril 2026**. Les modalités de contribution sont précisées à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cee-programmes-daccompagnement#cadre-general-0>.

L'ensemble des programmes est disponible en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cee-programmes-daccompagnement#catalogue-des-programmes-1>.

### Agriculture

#### Fabacéé

- **Analyse des 1000 premiers diagnostics énergétiques réalisés dans le cadre du programme :**
  - A l'occasion d'une conférence organisée au Salon International de l'Agriculture, Fabacéé a pu présenter une analyse des 1000 premiers diagnostics énergétiques réalisés parmi les 3000 exploitations agricoles du programme.
  - Avec un focus particulier sur les exploitations en grandes cultures, bovin-lait et viticulture, cette analyse a permis également de faire émerger des actions concrètes pour réduire le volume total consommé par les fermes françaises.
  - Cette analyse sera mise à jour dans le courant de l'année sur les 3000 exploitations bénéficiaires du programme.
  - [Voir le replay de la conférence](#)
- **Les autres temps forts de Fabacéé au SIA :**
  - Annie Genevard, ministre de l'agriculture, est venue rencontrer Fabacéé sur son stand pour échanger sur les enjeux d'une agriculture plus sobre en énergie et en intrants.
  - Focus sur la mobilisation du collectif dans le Grand Est : à l'occasion d'une table ronde organisée sur le plateau Cultivons Les Échanges du groupe InVivo, les acteurs du programme ont témoigné de la force du collectif pour encourager le changement des pratiques agricoles. Et le collectif, on le retrouve à tous les étages de la fusée Fabacéé : dans le pilotage national et régional, dans la communauté des 140 animateurs, et dans les 250 groupes d'agriculteurs bénéficiaires ! [Voir le replay de la table ronde](#).
  - Les coopératives agricoles lauréates du programme ont également été mises à l'honneur à l'occasion d'un événement sur le stand de La Coopération Agricole. Eureden et Arterris ont pu y témoigner des actions concrètes mises en place dans leurs groupes d'agriculteurs accompagnés dans le cadre du programme.
- **Et si optimiser ses consommations d'énergie était aussi l'opportunité de renforcer la fertilité des sols tout en améliorant leur capacité à faire face aux aléas climatiques ?**

C'est ce que l'on a pu découvrir en discutant avec notre expert du mois, Florian Baralon, expert en transition agroécologique. Une discussion à découvrir [dans cet article](#).

### Bâtiment – Massification

#### ACTEE +

##### NOS ACTUALITES

- Mettre en place une stratégie efficace de sobriété énergétique : visionnez notre vidéo : [Parlons... de la sobriété énergétique](#)
- La sensibilisation scolaire, levier clé de la sobriété énergétique des collectivités. [Lire l'article](#).

##### Nos appels à projet :

- [ACTEE x Banque des territoires](#) : appel à projets dédié à l'ingénierie financière
  - [En savoir plus](#)
  - [Candidater](#)
- [Lum'ACTEE+](#) : notre sous-programme dédié à la modernisation de votre éclairage public
  - [En savoir plus](#)
  - [Candidater](#)

##### NOS RESSOURCES

- Cahier des charges AMO programmiste : [télécharger](#)

##### L'AGENDA

## Nos webinaires

- 9 avril à 10h00 : Cycle de webinaire exploitation-maintenance | session 1 : Améliorer la gestion du patrimoine public : les fondamentaux de l'exploitation-maintenance. [Inscription](#).

## Nos évènements

- 16 avril 2026 : Remise des prix ACTEE CUBE Ville.

## Industrie

### PACTE industrie

#### • Evènements

**Salons Energy Class + Building Class** : salons dédiés à la performance énergétique et environnementale (<https://energy-class.com/>)

- **Toulouse** - 9 avril 2026
- **Paris**- 15 avril 2026
- **Strasbourg** - 3 juin 2026

#### **Webinaires PACTE Industrie - LA MATINALE DES DECARBONEURS**

- **Webinaire PACTE Industrie - LA MATINALE DES DECARBONEURS : Monter en compétences pour accélérer la décarbonation des industriels** : 26 mars 2026, de 9h à 10h - [Lien d'inscription ici](#)
- **Webinaire Opérations collectives** : 28 avril 2026, de 11h à 12h
- **Webinaire PACTE Industrie - LA MATINALE DES DECARBONEURS** : Retour d'expérience d'un industriel : 21 mai 2026, de 9h à 10h.

## Bâtiment – TPE/PME

### PACTE ENTREPRISES

[L'arrêté modifiant le programme CEE Pacte entreprises](#) (PRO-INFO-56) a été publié au JO, il étend la liste des entreprises éligibles au programme aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) et non plus aux seules PME et TPE. Les ETI pourront ainsi bénéficier de la prise en compte des demandes d'aide ou projets déposés comme prévu par ce programme pour les PME et les TPE.

## Transports

### Justin'movE

- La barre des 1000 établissements engagés dans le programme a été dépassé en ce début d'année 2026
- Plus de 9500 salariés ont participé à des ateliers.
- Ce début d'année 2026 marque également le début de l'étude d'impact, accompagné par le cabinet Kimso
- 2 nouveaux partenariats nationaux : les résidences OVELIA et ADEF Résidences vont déployer le programme (ce qui équivaut à une centaine d'établissements).

### Mob'sport

#### **1. Sport Professionnel :**

Les plans d'actions formalisés voient le jour pour les 48 clubs accompagnés par le Programme. Les expérimentations continuent avec la mise en place de parkings vélos éphémères à Saint-Etienne.

#### **2. GESI : Championnats du monde cyclisme 2027**

La définition du plan d'action est en cours pour développer la mobilité durable des spectateurs des championnats du monde.

La consultation pour trouver le prestataire en charge de l'outil MaaS dédié aux championnats de cyclisme, s'est achevée. La livraison de la première version de l'outil est prévue pour septembre 2026.

#### **3. Sport amateur :**

Lancement des restitutions des diagnostics mobilité auprès de chacune des 30 ligues partenaires sur les trois régions accompagnées (Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est) de mi-mars à fin avril. En parallèle, les CROS,

accompagnés des équipes Mob'Sport, définissent les plans d'actions qui seront déployés à partir de la saison sportive 2026/2027.

La consultation pour trouver un prestataire en charge de la création et animation des sessions de sensibilisation auprès des ligues sportives, s'est clôturée et laissera place à construction des sessions de sensibilisation, qui commenceront à partir de juin.

## MARGUERITE

Le programme Marguerite continue et évolue à Paris, nous recherchons un·e coordinateur·trice territorial·e au sein de la CCI Paris Île-de-France pour accompagner les artisans et commerçants vers des pratiques logistiques plus durables et mutualisées sur le territoire francilien.

Le Programme Marguerite en Ile-de-France, c'est

- Plus de 300 artisans et commerçants déjà convaincus
- 15 solutions logistiques à tester (et adopter) grâce à la subvention Marguerite
- Un écosystème de partenaires engagés pour transformer durablement les pratiques
- Plus de 20 collaborateurs partout en France, avec beaucoup de synergies et de partages d'expérience entre territoires

Offre disponible ici → [https://cci-career.talent-soft.com/offre-de-emploi/emploi-charge-de-mission-programme-marguerite-h-f\\_2813.aspx](https://cci-career.talent-soft.com/offre-de-emploi/emploi-charge-de-mission-programme-marguerite-h-f_2813.aspx)

## Mon vélo de A à Z

### Vélo-Égaux

Le programme Vélo-Égaux a sélectionné 15 nouveaux territoires dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt diffusé en fin d'année 2025.

Cet accroissement du nombre de territoires a pour objectif d'engager plus bénéficiaires vers l'autonomie à vélo.

Plus d'information : <https://www.veloegaux.fr/ressources/>

### ADMA

L'Académie Des Mobilités Actives a renforcé son offre de formation pour le premier semestre 2026.

Quatre nouvelles sessions viennent compléter le catalogue de formation d'avril à juin.

Découvrez les formations à venir : <https://www.mobilites-actives.fr/nos-formations/>

## Colisactiv'

Le programme CEE Colisactiv' s'achève après cinq années de soutien au développement de la cyclologistique en France. Grâce à lui, 250 acteurs économiques répartis dans 23 grandes villes ont été encouragés à intégrer le vélo cargo dans leur chaîne logistique.

Ce dispositif a permis la livraison de plus de 17 millions de colis, évitant ainsi près de 20 millions de kilomètres parcourus en camionnettes thermiques.

Il a également démontré qu'un soutien économique à l'exploitation, plutôt qu'à l'investissement — comme c'est souvent le cas dans le dispositif des CEE —, peut constituer un levier particulièrement efficace pour inciter les grands acteurs de la livraison à verdir leurs derniers kilomètres.

En effet, la prime versée par colis livré à vélo cargo représente en moyenne à peine 8 % du coût total de livraison, preuve qu'un faible taux de couverture peut générer un impact considérable. En matière de logistique urbaine, chaque centime compte.

RDV du 31 mars au 2 avril au Salon international du Transport et de la Logistique (SITL) sur le stand K157 pour parler logistique urbaine durable.

## Suspension ou retrait d'accréditation pour des organismes d'inspection

Au 23 mars 2026 (sans changement par rapport à la liste du mois précédent), la situation est la suivante pour les organismes d'inspection en termes d'accréditation au titre du dispositif CEE :

- SAS VRCI (3-2006) siren 912392941 : retrait d'accréditation à compter du 03/10/2025 ; l'organisme avait fait l'objet d'une levée de suspension à compter du 17/12/2024 (l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024) ;
- DIAGNOSTEAM (3-1709) siren 821001336 : retrait d'accréditation à compter du 11/04/2025, l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024 ;
- PREVENTEC (3-022) siren 950383703 : suspendu depuis le 01/08/2024 et accréditation résiliée pour l'activité CEE définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 29/10/2024) ;
- KLAM CONTROLE (3-2081) siren 891584757 : retrait d'accréditation définitive depuis le 02/08/2024 ;

- MT CONTROLE (3-1814) siren 883793523 : retrait d'accréditation à compter du 28/12/2024 (l'organisme était suspendu depuis le 09/07/2024) ;
- Audit et Consulting Solutions (3-1825) siren 880905518 : suspendu depuis le 26/07/2023 ;
- 2E Control (3-1866) siren 892844051 : accréditation suspendue depuis le 06/06/2023 et retirée depuis le 23/11/2023 ;
- Paris ouest Expertise (3-1869) siren 811101799 : retrait d'accréditation à compter du 27/12/2024 (l'organisme était déjà suspendu à son initiative depuis le 08/03/2023) ;
- GRE BTP (3-1887) siren 844549477 : accréditation suspendue depuis le 30/04/2024 et retirée à compter du 05/11/2024 ;
- Qualitec (3-1816) (ex ELITE VERIFICATION) siren 889029542 : suspendu depuis le 07/06/2024 et accréditation résiliée définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 19/10/2024) ;
- Sonik Consulting (3-1919) siren 811692821 : retrait d'accréditation à compter du 15/03/2025 (l'organisme était déjà suspendu depuis le 24/01/2024) ;
- YCSOS CONSULTING (3-1718) siren 492558788 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- ELB INSPECTION ET CONTROLE (32168) siren 948421300 : retrait d'accréditation à compter du 28/05/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- EFM AUDIT ET CONTROLE - EXAGON (3-1726) siren 852307735 : levée de suspension à compter du 24/12/2024 pour les groupes de compétences n°1 « Enveloppe » et n°7 « Rénovation Globale » (l'organisme était suspendu pour ces groupes depuis le 29/11/2024). Il est donc à nouveau accrédité pour ces groupes ;
- TEC-ENERGIE (3-1666) siren 843550468 : retrait d'accréditation définitif prononcé avec application à compter du 14/11/2024 ;
- A3C (3-1847) siren 442414918 : demande de suspension par l'organisme. Cette décision prend effet à compter du 03/12/2024 ;
- COPRAUDIT (3-0980) siren 538101999 : suspension d'accréditation à compter du 20/12/2024 ;
- ALL CONSTRUCTION CONTROL (3-1835) siren 890475114 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 27/12/2024 ;
- ARTIS + (3-1868) siren 900996232 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 22/01/2025) ;
- AC ENVIRONNEMENT (3-1839) siren 441355914 : levée de suspension d'accréditation le 27/05/2025 (l'organisme étant suspendu depuis le 18/01/2025) ;
- COGF Groupe (3-1844) siren 817737620 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant fait l'objet d'une suspension à l'initiative de l'organisme lui-même depuis le 10/01/2025 ;
- SOCOTEC Construction (3-1592) siren 834157513 : résiliation de l'accréditation à compter du 15/03/2025 à leur demande, l'organisme ayant été suspendu depuis le 28/12/2024 ;
- TECHNICONTROLE (3-1933) siren 841551765 : retrait d'accréditation à leur demande à compter du 01/02/2025 ;
- M.R. DIAGNOSTIC & CONSEIL (3-1722) siren 824645410 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 18/04/2025 ;
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION (3-1335) siren 790184675 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme pour les groupes de compétence n° 1, 2, 3 et 7 à compter du 08/08/2025. L'organisme était suspendu (sanction suite à évaluation) pour ces groupes de compétence depuis le 10/05/2025. L'organisme est toujours suspendu, à sa demande, pour le groupe de compétence n°8 depuis le 16/05/2025 ;
- CICA (3-2050) siren 914691894 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme le 13/06/2025. Cet organisme était suspendu depuis le 04/06/2025 ;
- VAUBAN INSPECTION (3-2193) siren 951028604 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 02/08/2025 ;
- France Contrôle Thermique et Economie d'Energie (3-1827) siren 891690125 : suspension de l'accréditation à compter du 07/11/2025 ;
- L.A INSPECTION (3-2067) siren 918710492 : Suspension de l'accréditation à compter du 18/02/2026.

La liste des organismes d'inspection suspendus ou avec retrait d'accréditation est tenue à jour par le COFRAC à l'adresse suivante : <https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/rrs.php>

## Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Énergétique  
Direction Générale de l'Energie et du Climat  
Pôle National CEE  
92055 La Défense Cedex

**Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.**

**Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :**

[pncee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pncee@developpement-durable.gouv.fr)

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

[cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr)

**Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)**

## Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du ministère ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE* *Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE* *Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*